

La vente de médicaments OTC sur internet





I – Une mesure à risque pour la santé publique :

L'Afipa n'approuve pas l'autorisation de la vente en ligne des médicaments en PMF et réaffirme son attachement au circuit officinal et au conseil du pharmacien dispensé derrière le comptoir.

L'Afipa a pris acte de l'introduction de cette disposition en France. Elle s'inquiète des risques potentiels qu'implique cette autorisation (contrefaçon, mésusage, traçabilité du médicament, etc.) et reste vigilante à ce que soit garantie la sécurité du patient.



II – Aucun véritable impact économique pour le secteur de l'automédication

La vente en ligne n'a qu'une incidence limitée sur le marché de l'automédication : en 2014, elle représentait moins de 0,1% des ventes. Le e-commerce ne bénéficie donc pas à la croissance du secteur et vient se substituer aux flux physiques dans l'officine.



III – Concernant l'arrêté relatif à la dispensation des médicaments par voie électronique

Le Conseil d'Etat a procédé le 16 mars 2013 à l'annulation de l'arrêté du 20 juin 2013 relatif à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Cette annulation a nécessité de restaurer un encadrement suffisant de l'activité de commerce électronique de médicaments pour garantir la qualité et la sécurité et l'acte de dispensation par voie électronique. L'article 35 bis B du projet de loi de modernisation de notre système de santé prévoit ainsi qu'un arrêté fixe les règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments (protection des données de santé, fonctionnalités des sites internet et modalités de présentation des médicaments). Le nouvel arrêté sera établi sur le fondement de cette disposition.